

8.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5,25

Point d'intervalle d'ébullition : Neutre

Point d'éclair : > 35°C

Pression de vapeur (30°C) : 22,50 °C

Densité : Non concerné

Hydrocarbures : - 0,86

Viscosité : Soluble

Point d'intervalle de fusion : +/- 2000 mPa s

Point d'intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Point d'intervalle de décomposition : Non précisé

8.2. Autres informations

Odeur : inodore

Couleur : caractéristique de l'alcool

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité**
Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées
- 10.2. Stabilité chimique**
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Cf. rubriques 10.1 & 10.2
- 10.4. Conditions à éviter**
Eviter toute exposition à la chaleur
- 10.5. Matières incompatibles**
Tenir à l'écart des :
- matières combustibles
- Ne pas mélanger avec d'autres produits
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
- 11.1.1. Substances**
Non renseigné
- 11.1.2. Mélange**
- Toxicité aiguë :**
Estimation de la toxicité aiguë (ETA)* :
ETA Oral : > 2000 mg/kg
* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Étiquetage, Emballage) Partie 2 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit.
L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de tête et des nausées.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmoiement.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Mutogénicité sur les cellules germinales :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Cancérogénicité :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger

Made under license of European Label System, Software of INPC/ENIE (http://www.inpc/enie.fr)

Qués-FDS (19863-3411-19663-014864) - 2019-02-04 - 09.33.27

- Toxicité pour la reproduction :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger
- Danger par aspiration :**
Produit non classé dans cette catégorie de danger.
- Autres informations**
Évaluation de la toxicité cutanée chez le volontaire sain (préparation similaire) :
Bonne compatibilité cutanée (patch occlusif de 48 heures chez 10 volontaires)
Absence de mise en évidence de potentiel sensibilisant (étude HRP T)
- Substance(s) (dérivé(s)) dans une fiche toxicologique de FMSR (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0) Voir la fiche toxicologique n° 66

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité**
- 12.1.1. Mélanges**
Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement, selon le règlement CE 1272/2008.
- 12.2. Persistance et dégradabilité**
Aucune donnée n'est disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation**
Aucune donnée n'est disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol**
Aucune donnée n'est disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Aucune donnée n'est disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes**
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION


- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Les emballages ne doivent pas être réutilisés.
Ne pas verser le produit dans les cours d'eau.
- 13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- Déchets :**
La gestion des déchets ne doit pas mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Emballages vides :**
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
- Codes déchets (Déclaration 2006/573/CE, Directive 1996/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**
20 01 29 * dérivés contenant des substances dangereuses
18 01 06 * produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
- Four information
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Les codes de déchet suivants sont donnés à titre indicatif
18 * Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires vétér. de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
30 * Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets quotidiens provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'IATA pour le transport aérien.

Made under license of European Label System, Software of INPC/ENIE (http://www.inpc/enie.fr)

Qués-FDS (19863-3411-19663-014864) - 2019-02-04 - 09.33.27

- transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).
- 14.1. Numéro ONU**
1170
- 14.2. Désignation officielle de transport de FOMU**
UN1170(ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION))
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- Classification
- 
- 14.4. Groupe d'emballage**
II
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
-
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- | ADR/RID | Classe | Code | Étiquette | Ident | Qté | Diapo | EQ | Col | Tunnel |
|---------|--------|-------|-----------|----------|----------|-------|-------|------------------------|--------|
| MDG | 3 | F1 | II | 30 | 1 L | 144 | E2 | 2 | DRE |
| IATA | 3 | 2 Etc | II | 1 L | F-E-S-O | 144 | E2 | | |
| | 3 | 2 Etc | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
| | 3 | - | II | 353 | 5 L | 264 | 80 L | A3 ASB | E2 |
| | 3 | - | II | Y341 | 1 L | - | - | A1B0
A3 ASB
A1B0 | E2 |
- Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et la IATA partie 2.7
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et la IATA partie 2.8.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recenseur IBC**
Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA SECURITE, À LA SANTE ET À L'ENVIRONNEMENT

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2010
- Dispositions particulières :**
Réglementation française ERP (Etablissement recevant du public) : Stockage des produits inflammables :
- local à risque courant : stockage <= à 3 litres
- local à risque particulier moyen : stockage <= à 10 litres
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code de Travail français :**
- N° TMP : Libéré
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nés des hydrocarbures aliphatiques : alcools, glycols, éthers de glycol, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamide, acétone et propylène glycol, cytolène, diméthylsulfoxyde, diméthylsulfoxyde
- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**
- N° ICP : Désignation de la rubrique : Régime Rayon
- 1432 Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :
2) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430
a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3
b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3
- 1433 Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :
B - Autres installations
Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

Made under license of European Label System, Software of INPC/ENIE (http://www.inpc/enie.fr)

Qués-FDS (19863-3411-19663-014864) - 2019-02-04 - 09.33.27

- a) supérieure à 10 l
b) supérieure à 1 l, mais inférieure à 10 l
- DC 2
A C
- Régime = A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres
- 15.1. Évaluation de la sécurité chimique**
Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT À LA VERSION PRÉCÉDENTE**
- 8.11
- 8.14
- Libellés des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Abréviations :**
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
GMDR : Règlement concernant le transport international de Containeurs par rail
GMDR : Paveil-déclaration.

Made under license of European Label System, Software of INPC/ENIE (http://www.inpc/enie.fr)

Qués-FDS (19863-3411-19663-014864) - 2019-02-04 - 09.33.27



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015-830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit**
Nom du produit : ANISOGEL 85 NPC
Code du produit : 1644000
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Définition de la peau saine
Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Raison Sociale : Laboratoires ANIOS
Adresse : PAVÉ DU MOULIN, 56900 LILLE - HELLEMES FRA
Téléphone : +33 (0)3 20 67 87 87 - Fax : +33 (0)3 20 67 87 88
e-mail : info@anios.com
www.anios.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 58 58.**
Société/Organisation : INRS
Autres numéros d'appel d'urgence
BELGIQUE : +32(0)73 243 245 - CAP (Centre Antipoison - Nader Over Haanbeek)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225)
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irr. 2, H318)
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2. Éléments d'étiquetage**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogramme de danger :

Attention/avertissement :
DANGER
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence - Chiméaux
P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention
P210 Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. Ne pas fumer.
Conseils de prudence - Intervention
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Éviter le frottement de l'œil et si cela peut être facilement évité, continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers
Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H et EUH - voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Neta	%
CAS: 84-17-5 EC: 200-878-6 REACH: 01-2119457810-43	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H219 Eye Irr. 2, H319	[1]	60 <= x % < 100
ALCOOL ETHYLIQUE INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-867-7 REACH: 01-2119457555-25	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irr. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2,5

Informations sur les composants :
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- 4.1. Description des premiers secours**
En cas d'inhalation :
Éloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.
En cas de contact avec les yeux :
Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'étiquette ou l'étiquette.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Se reporter à la rubrique 11.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Se reporter aux préconisations du médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Inflammable.
Éloigner du feu les produits combustibles.
Éloigner du feu toute matière inflammable.
- 5.1. Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction appropriés :
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.
Éloigner les personnes non impliquées dans l'extinction.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
- 5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Conservation complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.
Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éteintes.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne pas mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Pour les petites quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques**
Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.
Manipuler à une température ne dépassant pas 45°C.
Manipuler dans un local bien ventilé.
- Prévention des incendies :**
Garder les emballages soigneusement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Conservé à l'écart des matières inflammables.
- Équipement de protection individuelle (EPI) - ne pas fumer.**
EPI pour la protection individuelle : voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Éviter le contact du mélange avec les yeux.
Les emballages entamés doivent être réétiquetés soigneusement et conservés en position verticale.
Point d'eau à proximité.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Conservé le récipient bien fermé.
Conservé à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la rubrique 10).
Toujours transporter et stocker les récipients bien dotés.
Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.
Prévoir une cuve de rétention pour le stockage des grandes quantités.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Conservé hors de la portée des enfants.
- 7.3. Utilisations (risques) particulières**
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
- Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessus sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.
- 8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED954 2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	Tarif N°
64-17-5	1000	1900	6000	6000	-	34
67-63-0	-	-	400	600	-	64

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm				
67-63-0	200 ppm	400 ppm			
	500 mg/m3	1000 mg/m3			

- Pologne (2014) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1900 mg/m3				
67-63-0	800 mg/m3	1200 mg/m3			

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSH), Mayo 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm				
67-63-0	1910 mg/m3				
	400 ppm	600 ppm			
	966 mg/m3	1250 mg/m3			

- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 mg/m3	3000 mg/m3			
67-63-0	600 mg/m3	1000 mg/m3			

- Slovaque (Règlement n° 300/2007) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	600 ppm	1800 mg/m3			
67-63-0	900 mg/m3				
	200 ppm	1000 mg/m3			
	600 mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm		2)1)
67-63-0		900 mg/m3		2)1)
		500 ppm		2)1)

- Suisse (BUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	600 ppm	1000 ppm		SSC
67-63-0	900 mg/m3	1800 mg/m3		
	200 ppm	400 ppm		B SSC
	600 mg/m3	1000 mg/m3		

- 8.2. Contrôles de l'exposition**
Contrôles technique appropriés
S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.
- **Protection des yeux / du visage**
Éviter le contact avec les yeux.
Point d'eau à proximité
- **Protection des mains**
Non concerné
- **Protection du corps**
Non concerné
- MESURES D'HYGIENE
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- **Protection respiratoire**
Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
Éviter l'inhalation du produit.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES